

snalc

Liberté,
égalité,
fraternité
et enseignement.
Depuis 1905.

SNALC-FGAF
4 rue de Trévis
75009 Paris
www.snalc.fr
stagiaires@snalc.fr

Sommaire

Bien débiter

Agenda

Titularisation

Aide au logement

Notation

Mutations

Salaire

Droits et devoirs

Frais de déplacement

NUMEN : EST-IL EN VOTRE POSSESSION ?

Ce **NUM**éro d'identifiant Educa-
tion Nationale vous sera **indis-
pensable** lorsque vous saisissez
vos vœux d'affectation, et tout
au long de votre carrière.

Conservez-le précieusement.

Il est strictement confidentiel



CARNET DE STAGE PROFESSEUR STAGIAIRE 2016-2017

BIENVENUE A VOUS

Laissez-nous vous féliciter de votre réussite au concours, de professeur ou de CPE. Vous allez découvrir cette année des facettes insoupçonnées de l'Education nationale.

Le SNALC, deuxième syndicat le plus représenté de l'enseignement secondaire, mène **chaque année une enquête à destination des stagiaires sur leurs conditions d'exercice**. Depuis la réforme de la formation initiale des professeurs, il ressort que la charge de travail liée à la formation est très voire trop importante.

La mise en place des parcours adaptés de formation pour les stagiaires qui peuvent y prétendre diffère grandement d'une académie à l'autre avec plus ou moins de réussite. Nombreux sont les stagiaires ayant la sensation de perdre leur temps en tronc commun, dans des cours n'ayant pas d'application directe ou ne répondant pas aux difficultés rencontrées. Nous vous invitons d'ailleurs le moment venu à faire entendre votre voix en répondant à notre enquête.

Le SNALC œuvre chaque année pour venir en aide aux collègues en difficulté. Il est le seul à demander un cadrage national pour l'adaptation des parcours de formation et dénonce le formatage pédagogique exercé durant le stage. Les méthodes choisies pour transmettre les connaissances aux élèves doivent relever de la liberté pédagogique. Les méthodes actuellement matraquées (pédagogie de projet, interdisciplinarité...) ne sont pas mauvaises en soi mais ne sont pas les seules et n'ont jamais fait preuve de leur efficacité lorsqu'elles sont imposées et vont à l'encontre des aspirations des professeurs.

Vous devenez stagiaire l'année d'entrée en vigueur de la réforme des collèges et du changement de tous les programmes de collège. Pour ceux d'entre vous qui seront affectés dans ces établissements, la tâche risque donc de s'avérer plus ardue.

Sachez que nous serons là, chaque jour, à divers niveaux pour vous aider et vous guider sans a priori idéologique, simplement parce que **Vous** et **Nous** allons travailler ensemble de longues années durant et qu'**ensemble nous devons construire l'école de demain !**

SNALC-FGAF
Secteur « Entrée dans le métier »

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation, prenez contact avec votre établissement et rencontrez votre chef d'établissement. Il vous indiquera notamment les niveaux qu'il vous a attribués. Le professeur documentaliste pourra quant à lui vous informer sur les manuels utilisés dans l'établissement et vous en prêter le temps que vous vous procuriez vos exemplaires auprès des éditeurs. Si vous êtes affecté(e) en collège, l'ineptie de la rénovation, à la rentrée 2016, des programmes de toutes les disciplines sur les 4 années du collège rendra l'accès aux manuels plus délicat voire impossible. Attendez-vous donc à ne pas avoir de manuel scolaire correspondant aux nouveaux programmes sur tout ou partie de l'année ! (consultez notre site : www.snalc.fr/national/article/2322/)

Vous devrez signer votre PV d'installation. Cette démarche officialise votre prise de fonction et est nécessaire pour percevoir votre traitement.

Au plus tard lors de la pré-rentrée, pensez à récupérer vos clés de salle, votre carte ou code de photocopieur et d'accès à la cantine. Vous devrez également vérifier que vous êtes en possession de vos codes ENT et réseau.

Au cours du mois de septembre, vous devrez si nécessaire demander et compléter votre dossier de re-

classement. Seront pris en compte vos services antérieurs, dans le public ou le privé, en tant que maître-auxiliaire (MA), contractuel, surveillant (AED), ou titulaire. Les services dans le privé sont pris en compte uniquement pour certains CAPET et CAPLP et sous certaines conditions. Le reclassement a lieu une seule fois, au cours de l'année de stage. Rien ne pourra être modifié une fois votre titularisation prononcée. De fait, soyez vigilant(e) lorsque vous monterez votre dossier et recevrez la proposition de reclassement. N'hésitez pas à nous solliciter si besoin.

Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux d'installation, si vous étiez dans l'Éducation nationale. Vous pouvez aussi réclamer votre dossier directement au Rectorat.

Les modalités de calcul sont régulièrement publiées dans la *Quinzaine Universitaire*.

Les certifiés bi-admissibles sont eux aussi concernés par le reclassement, et bénéficient d'une bonification indiciaire. Ils doivent demander ce reclassement, qui n'est pas automatique, au rectorat, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, en joignant les pièces justificatives (photocopies des convocations à l'oral, ou attestations fournies par la DGRH – 72 rue Régnauld, 75243 PARIS Cedex 13).

« Nous vous proposons notre savoir-faire... A vous de le faire savoir ! »

DANS VOTRE ETABLISSEMENT

Vous êtes cette année affecté(e) en établissement (lycée, collège ou lycée professionnel). Regardez bien le panneau syndical, nous sommes certainement présents ou représentés. Dans le cas contraire, l'équipe académique du SNALC pourra vous aider efficacement et vous guider dans toutes vos démarches administratives. Le SNALC est connu pour ses qualités de médiation et toute intervention de nos représentants est favorablement perçue de l'administration.

Le tuteur d'établissement, en complément de celui de l'ESPE, remplit aussi un rôle particulièrement important tout au long de l'année. Vous avez réussi un concours sélectif et possédez donc un niveau théorique qui doit être une référence pour vos élèves. Le tuteur doit vous aiguiller dans votre pratique quotidienne et dans l'élaboration de vos séquences. Pour autant, imposez-vous comme un enseignant reconnu auprès des élèves, des parents, de l'administration et de l'équipe éducative.

Que vous soyez affecté(e) en établissement classé difficile ou non, il est souvent utile de travailler en partenariat avec le Conseiller Principal d'Éducation (CPE). Il peut vous assister dans certaines démarches et vous éclairer sur les textes en vigueur et le vécu des élèves.

Vous aurez compris que vous n'êtes pas seul(e) pendant cette année de stage, ne restez donc jamais isolé(e) avec un problème éventuel. De nombreux interlocuteurs sont là pour vous aider.

SEPTEMBRE

Cahier de textes et Cahier d'appel

Avez-vous commencé à les tenir, scrupuleusement ? Précisez bien les *objectifs* de vos séquences pédagogiques et les moyens mis en œuvre : le cahier de textes est un des éléments d'appréciation des formateurs lors des visites de classe, des chefs d'établissement, et bien sûr des inspecteurs. Remplissez-le régulièrement.

Par ailleurs, veillez à compléter à chaque début d'heure le cahier d'appel car vous êtes responsable de vos élèves (ne pas les laisser sortir avant la sonnerie). Prendre connaissance des logiciels de notation car souvent des relevés de notes sont envoyés aux familles dès la mi-trimestre.

NOVEMBRE

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes. Attention, la date limite de saisie des notes et des appréciations peut ne pas être la même.

Première affectation

Prenez connaissance, en novembre, de la *Quinzaine Universitaire* spéciale Mutations. Elle contiendra toutes les informations nécessaires à la bonne formulation de vos vœux. Pour toutes précisions, prenez contact avec votre représentant SNALC.

DECEMBRE

Participation au mouvement national

Pour le premier poste que vous occuperez à la rentrée 2015, vous devrez tout d'abord (phase inter-académique) saisir, sur Internet, jusqu'à 31 vœux, portant sur des académies entières. La saisie est effectuée via votre I-Prof sur le module SIAM. Si le principe des mutations inter-académiques semble simple de prime abord, il nécessite en fonction de votre situation personnelle la création d'une stratégie pour minimiser les risques d'affectation dans une académie non demandée.

N'hésitez donc pas à soumettre le brouillon de vos vœux à votre section académique du SNALC.

Peu avant les vacances de Noël, vous devrez transmettre votre dossier de mutation via votre établissement. Préparez bien les pièces justificatives à l'avance et transmettez à votre section l'accusé de réception de votre demande officielle. Nous nous assurerons ainsi, lors des commissions de vérification, qu'aucune erreur n'a été commise à votre détriment par l'administration.

Premiers Conseils de Classe

N'hésitez pas à intervenir, n'acceptez aucune remarque désagréable. Ne vous laissez pas intimider par d'éventuelles critiques de l'administration, d'élèves, de collègues, de représentants des parents d'élèves : sachez que ces derniers n'ont aucun pouvoir décisionnel au sein du conseil de classe. Et ne laissez pas mettre en doute votre compétence disciplinaire, car vous êtes membre à part entière de l'équipe pédagogique.

CONDITIONS DE TITULARISATION

3 avis interviendront :

- avis du chef d'établissement
- avis du corps d'inspection
- avis du directeur de l'ESPE

L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) via un outil d'accompagnement « d'auto-observation et d'analyse » des pratiques professionnelles des stagiaires.

Le chef d'établissement et le tuteur en établissement utiliseront des grilles d'évaluation (jointes à la note de service) qu'ils communiqueront à chaque fois au stagiaire.

L'avis porté par le directeur de l'ESPE est bien plus flou. En effet, aucune fiche type ni aucun critère en dehors de la « validation du parcours de formation prenant en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises au cours de cette formation » n'ont été spécifiés malgré l'insistance du SNALC.

Cette absence de cadrage laisse malheureusement la porte ouverte à certains formateurs pour exercer des pressions sur les stagiaires (travaux à rendre ou formatage pédagogique). En cas de demande abusive ou de problème insoluble par la discussion, contactez-nous.

Courant juin, une commission statuera sur la titularisation en se fondant sur ces 3 avis. Tout stagiaire dont la titularisation est incertaine sera entendu par cette commission et aura accès à son dossier préalablement. Tout est sur notre site, *rubrique concours/stagiaires*.

MUTATIONS

Le SNALC organise des réunions Mutations académiques et/ou des entretiens personnalisés et vous renseigne à toutes les étapes.

Téléchargez nos guides catégoriels et thématiques sur le site national du SNALC-FGAF : www.snalc.fr
Certifiés, agrégés, CPE, PEPS, PLP, Professeur principal, TZR, etc...

EN CAS DE NON-VALIDATION

• Prolongation du stage

• Contexte

La prolongation a lieu suite à un :

- congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

• Affectation

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est obligatoirement maintenu dans la même académie.

En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu au mouvement national à gestion déconcentrée.

• Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage.

Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec *effet rétroactif* au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

• Renouvellement de l'année de stage

Le statut et la quotité de service restent identiques. Attention ! Le stagiaire ajourné devra effectuer son redoublement dans la même académie. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

Un refus définitif peut intervenir dès la fin de la première année, c'est malheureusement de plus en plus fréquent.

FEVRIER - MARS

Proposition de note administrative

A signer (dans votre établissement de stage), même si vous n'êtes pas d'accord : votre signature signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Si cette proposition vous déçoit par rapport à la grille de référence qui doit vous être communiquée en même temps, vous pouvez faire appel. Il convient de mentionner ce désaccord de façon explicite en marge de la signature. Prenez d'abord contact avec les représentants académiques du SNALC.

MARS

Résultat des affectations inter-académiques

Disponibilités et congés

Si vous envisagez de ne pas rejoindre votre poste à la rentrée 2016, prenez contact avec le SNALC pour connaître les modalités, et les conséquences sur votre avenir.

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes.

AVRIL

Phase intra-académique

Vous pourrez (sous réserve de modifications de la procédure ac-

tuelle) saisir jusqu'à 20 vœux au moins (voire 25 ou 30) dans votre académie de première affectation. Ne vous fiez pas exclusivement à la liste des postes affichés vacants sur SIAM : elle est souvent très incomplète ou exhaustive, et les postes affichés sont très demandés.

MAI

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes.

JUIN

Mouvement intra-académique

Résultat définitif pour les collègues affectés sur poste ou sur zone de remplacement. Les TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement) ne connaîtront leur affectation précise pour la rentrée 2016 qu'au début ou à la fin de l'été. Prenez contact dès que possible avec votre nouveau chef d'établissement, pour vous présenter, connaître vos classes et les manuels utilisés, voire négocier, si c'est encore possible, votre emploi du temps.

Validation de la formation et professionnelle

JUILLET

Délibération du jury académique

Une aide au logement, l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels), peut être versée aux stagiaires sous certaines conditions.

Cette aide est destinée à "couvrir" les dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer (y compris caution, frais d'agence).

Montant maximum de l'AIP : 900 € en Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville / 500 € dans une autre région.

◆ Les conditions de versement

Avoir un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à un plafond donné (24818 € pour un revenu, 36093 € pour deux revenus dans le foyer fiscal).

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

Dossier à télécharger sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

◆ Les modalités de versement

La demande d'AIP doit être adressée au Rectorat en fournissant les pièces justificatives :

- une copie de votre nouveau bail daté et signé,
- les justificatifs des frais d'agence,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- un R.I.B,
- un justificatif de votre résidence précédente (quittance, facture EDF...).

Déménagement

Vous ne percevrez des indemnités de déménagement lors de votre première affectation que si vous êtes déjà titulaire depuis 5 ans. Dans ce cas, il faudra en faire la demande au Rectorat dès votre première affectation, à la rentrée 2015.

Si vous louez une camionnette, conservez la facture : ces frais peuvent être déductibles des impôts.

Si vous quittez une location, pensez à donner un préavis dans les délais légaux.

Logement

Les offices de tourisme ont des adresses de chambres à louer chez les particuliers. Pensez que 10 % des logements sont, en principe, réservés aux fonctionnaires mutés. Adressez-vous à la Préfecture ou à l'Office des HLM de votre ville. Mais les listes d'attente sont souvent longues.

Le SNALC-FGAF est un syndicat libre de toute attache politique, qui défend la profession .

STATUTS DU SNALC :

« Article 1 - L'indépendance Quiconque assume au SNALC des responsabilités effectives doit savoir que toute inféodation aux objectifs et aux méthodes de quelque parti que ce soit constitue une infraction caractérisée à notre déontologie syndicale. »

Il représente la deuxième force syndicale chez les professeurs de l'enseignement secondaire.

UN SYNDICAT UTILE A TOUTES LES ETAPES DE VOTRE CARRIÈRE

NOTATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Les notations administrative et pédagogique jouent un rôle dans le barème retenu pour diverses opérations comme l'avancement de carrière ou les mutations.

La note administrative est attribuée chaque année (février-mars) par votre chef d'établissement, accompagnée d'une appréciation sur la manière de servir. L'attribution de cette note est encadrée par une grille nationale selon votre échelon (reportez-vous au site du SNALC). Vérifiez donc que vous êtes bien noté(e). Vous ne devez pas hésiter à demander un entretien afin de comprendre cette notation (de laquelle le rapport de fin d'année dépendra). Vérifiez aussi que tous les "pavés" sont à votre avantage (TB de préférence).

La note pédagogique, avant votre première inspection de titulaire, dépend de votre place au concours, elle est automatique. Suite à votre première inspection par un inspecteur pédagogique, elle sera réajustée.

Tout au long de l'année, le SNALC-FGAF, et ses représentants peuvent intervenir et vous assister dans toutes vos démarches et difficultés rencontrées et notamment pour :

la phase de mutation INTER

La formulation des vœux se passe en novembre, les résultats sont communiqués en mars, tant pour le mouvement général que pour le mouvement spécifique.

Le SNALC est présent dans toutes les commissions académiques et nationales pour suivre votre dossier. N'hésitez pas à contacter nos commissaires paritaires académiques pour vous conseiller efficacement dans la formulation de vos vœux et la vérification de votre barème.

Puis nos élus nationaux pourront suivre et défendre votre situation dans les commissions nationales.

Dès la fin des commissions, vous êtes informé(e) des résultats définitifs et pouvez entrer en contact avec les élus de votre académie d'accueil.

la phase de mutation INTRA

La formulation des vœux a lieu à l'issue du mouvement INTER, les résultats sont communiqués en juin.

Chaque académie suit dans une certaine mesure ses propres règles.

Il vous sera indispensable de vous rapprocher de nos élus académiques pour une formulation éclairée de vos vœux, afin de trouver l'affectation la plus proche possible de vos souhaits. Notre expérience dans ce domaine est reconnue et nos commissaires paritaires pourront ainsi défendre votre dossier avec pugnacité.

Cette étape de votre mutation n'est pas à négliger, certaines règles sont difficiles à évaluer et une formulation erronée pourrait vous faire subir une affectation inadaptée pour quelques années.

VOTRE SALAIRE DÈS LA RENTRÉE

Dès que vous aurez rempli le dossier de prise en charge de votre traitement auprès de votre académie d'affectation, vous pourrez recevoir votre premier traitement (versé dès septembre 2016, et chaque mois aux environs du 27).

	Echelon	Indice majoré	Salaire net
Certifiés CPE P.EPS PLP PE	1 (3 mois)	349	1322 €
	2 (9 mois)	376	1424 €
	3	432	1631 €
	4	445	1685 €
	5	458	1734 €
Agrégés	1 (3 mois)	379	1435 €
	2 (9 mois)	436	1651 €
	3	489	1852 €
	4	526	1992 €
	5	561	2124 €

• DROITS

Vous jouissez de la liberté d'opinion et de conscience, mais vous avez un devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Vous pouvez participer à la vie politique. Vous pouvez exercer des activités syndicales en toute liberté. Vous avez le droit de voter (à bulletin secret), lors de l'élection du Conseil d'Administration de votre établissement, et d'être candidat(e). Votre statut de fonctionnaire vous permet en effet d'être électeur et éligible.

L'Etat vous assure une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions (loi 84-634 du 13.07.83).

Votre chef d'établissement ne

peut influencer sur votre première affectation. Il est votre supérieur hiérarchique sur le plan administratif. En cas de pressions abusives, prenez contact avec le SNALC-FGAF.

Vous êtes censé(e) résider dans votre commune d'affectation. Toutefois, cette obligation de résidence n'est plus imposée, du moment que vous effectuez votre service ou que vous êtes présent(e) aux réunions de formation sans retard.

• DEVOIRS

Vous êtes tenu(e) d'assumer votre service de manière continue, de suivre avec assiduité la formation, et de signer les feuilles de présence. Une formation avec ordre de mission prime toujours sur les cours.

Vous ne pouvez cumuler les emplois.

Votre enseignement doit s'interdire tout prosélytisme politique ou religieux.

Votre devoir de réserve implique l'interdiction de divulguer publiquement ce qui est interne à l'établissement.

• DEMISSION

Le refus de prendre vos fonctions dans le poste assigné est considéré comme une démission d'office.

Dans tous les cas, quelles que soient vos difficultés ou vos réserves sur le poste qui vous a été attribué, signez votre PV d'installation.

ATTENTION : la démission acceptée est irrévocable.

Frais de déplacement

Depuis l'an dernier, une indemnité a été instituée pour dédommager des déplacements effectués à l'ESPE, pour les stagiaires à mi-temps devant élève (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). Pour en bénéficier, l'ESPE ne doit pas être sur la même commune (ou groupement de communes desservies par transport en commun) que la résidence administrative ou familiale. Le montant de cette indemnité s'élève à 1000 euros sur l'année. Il convient, si cette somme ne permettait clairement pas de couvrir les frais engagés, de solliciter du rectorat, dès le mois de septembre, la mise en place du remboursement des frais de déplacement.

Le syndicat que vous choisirez vous appuiera dans toutes vos démarches et défendra votre dossier au cours des diverses commissions, formations paritaires et groupes de travail :

Au niveau académique, les commissions paritaires (CAPA) traitent de la majeure partie de la carrière des professeurs certifiés, PLP, CPE, PEPS et dans une moindre mesure, de celle des agrégés. Les formations paritaires (FPMA) sont en charge du mouvement intra-académique.

Au niveau national, les commissions paritaires (CAPN) traitent de la majeure partie de la carrière des professeurs agrégés. Sont entre autre également gérés à ce niveau :

- ◆ Le mouvement inter-académique
- ◆ Le mouvement spécifique national
- ◆ Les personnels à l'étranger ou en détachement

Un syndicat intervient aussi dans la défense du métier de manière plus générale. Ses représentants sont entendus sur des problèmes aussi variés que les rythmes scolaires, les programmes disciplinaires, l'organisation et les conditions de fonctionnement des établissements scolaires, les questions d'hygiène et de sécurité, etc.

Choisir un syndicat, c'est aussi choisir les valeurs et positions défendues par ce dernier.

Ce sont ces idées que votre syndicat défendra par la suite dans les multiples instances auxquelles il siège ou est convié.

Nous vous invitons à découvrir les valeurs que nous défendons et nos projets concrets sur notre site internet

www.snalc.fr

**Vos interlocuteurs : Alice Eissen (06 75 21 94 21) ,
Alexandre Froelicher (06 70 77 19 93)**

stagiaires@snalc.fr

Rubrique Concours/Stagiaires

Une adhésion stagiaire au SNALC-FGAF ne coûte que 70€ et en optant pour le prélèvement automatique, vous ne paierez que **7€ par mois pendant dix mois**.

Vous bénéficierez de l'aide d'un syndicat, de la protection juridique GMF incluse dans l'adhésion et d'un comité d'entreprise avec **Avantages SNALC**

N'hésitez plus, rejoignez-nous !

Avantages SNALC




Les AVANTAGES d'un Comité d'entreprise : abonnements, billetterie, mutuelle, agences de voyage, un espace personnel évolutif.



Assistance et protection
juridiques pénales



ASSURÉMENT Humain

Adhésion par
prélèvements
mensualisés 

Adhésion par carte
bancaire 

Adhésion par
chèque 